



Les prestations à l'école St Joseph 2024/2025

La restauration scolaire

La demi-pension est facultative.

Elle est déterminée en début d'année par vous parents, lors de l'inscription de votre enfant.

Les repas servis sont cuisinés à partir de produits locaux et 1 repas Végétarien sera servi par semaine. Un menu unique est proposé.

Les réservations de repas se font sous forme d'abonnement annuel, de manière fixe et non annulable à partir du 15 septembre. Que l'enfant y aille une seule, deux, trois ou quatre fois par semaine, vous devrez cocher les jours lors de l'inscription.

Le montant des repas sera porté sur votre facture annuelle sur le principe des 36 semaines de classes. Un repas commandé est facturé.

Le paiement des repas réguliers, commandés, se fait sur le principe d'une commande annuelle, donc reportée sur votre facture annuelle en début d'année et réparti sur votre échéancier.

La gestion des commandes de repas supplémentaires se fait par les parents, par le biais **d'Ecole Directe** avec un tarif de facturation "exceptionnelle".

Elle doit se faire impérativement **le jour de classe précédent avant 9 heures** sur **votre** espace **École Directe**. (soit : le vendredi pour le lundi ; le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi et le jeudi pour le vendredi).

Passé ce délai, vous n'avez plus d'accès à la réservation du repas.

Chaque semestre, l'existence d'un solde négatif sera ajoutée à votre dû comptable et prélevé en même temps que l'échéance.

Vous pouvez suivre l'évolution de ces montants sur votre porte-monnaie « Restauration » de votre Ecole Directe.

Voir le paragraphe II. 1. "La restauration scolaire" page 2 du règlement financier.

La Garderie et l'étude

La garderie

L'accueil à l'école Saint Joseph commence à 7h15 et se termine à 18h30 durant les périodes scolaires, pour les enfants des classes maternelles et élémentaires.

La salle d'accueil est située au 58, Rue Faidherbe à Hellemmes.

Pour des raisons de sécurité, merci aux personnes venant conduire ou récupérer des enfants, de bien veiller à fermer le portail métallique derrière eux.

L'accueil et le départ pour tout enfant inscrit, doivent obligatoirement se faire en présence d'un adulte responsable.

Seule(s) la (les) personne(s) légale(s) sera (seront) autorisée(s) à récupérer l'enfant.

Les enfants dont les parents seraient en retard à la sortie des classes, seront automatiquement dirigés vers le service d'accueil garderie et une présence sera facturée.

Au-delà d'un départ à 18h30, une charge financière supplémentaire sera alors facturée à la famille (3,25€).

En cas de retard constaté au-delà de 18h30, dans des délais anormaux d'attente, après que la personne chargée de l'accueil de la garderie ait essayé de joindre sans succès les responsables de l'enfant, les services de police et sociaux seront avisés dudit retard.

Voir le paragraphe II. 2. "L'accueil (garderie)" page 2 du règlement financier.

L'étude

Les élèves des classes primaires à partir du CE1 qui ne sont pas repris à la fin des cours, restent alors obligatoirement à l'étude surveillée jusqu'à 17h30.

Toute présence d'un élève non inscrit à l'étude sera facturée selon les tarifs figurant dans le règlement financier.

Si votre enfant est inscrit à l'étude, il ne pourra s'en dispenser qu'avec une demande préalable, écrite, datée et signée des parents (même pour un soir).

Tout élève en étude ne peut être repris avant 17h30 et doit se conformer à la Charte du bien vivre à Saint Joseph. Dans le cas contraire, une sanction sera prise (pouvant aller jusqu'à l'exclusion).

Les élèves qui ne peuvent être repris à 17 h 30, sont amenés par nos soins à la garderie, rue Faidherbe.

Voir le paragraphe II. 3. "L'étude" page 2 du règlement financier.

Les prestations au collège St Joseph 2024/2025

L'option Bi-Langue Allemand en 6°

Votre enfant a la possibilité d'étudier l'allemand dès la sixième en plus de l'anglais. Cette option s'ajoute aux 4 heures pour l'anglais. Cette initiation à une seconde langue en 6° sera poursuivie dans les trois années du collège (5°, 4° et 3°). C'est donc un engagement de 4 années que nous attendons de vous.

Que vous souhaitiez ou non l'inscrire dans ce parcours, nous vous remercions de nous faire connaître votre réponse lors de l'inscription sur Ecole Directe (case Bilangue Allemand).

Il est important pour nous de connaître dès le mois de mai votre choix. Ce groupe sera limité à 26 élèves. Si les demandes sont trop importantes, le choix se fera à la lecture des résultats scolaires (pour cela merci de nous envoyer les résultats scolaires de votre enfant du 2^{ème} trimestre de CM2 si vous ne l'avez pas encore fait !). Vous serez informés ultérieurement de la décision du chef d'établissement.

Location de casiers

Le collège est doté d'une salle contenant des casiers individuels.

Ces casiers sont proposés en **priorité**, aux élèves demi-pensionnaires.

HORAIRES : le local est ouvert du lundi au vendredi selon les horaires ci-dessous :

De 7h45 à 8h00	Tous les jours
De 8h55 à 9h00	Tous les jours
De 12h05 à 12h15	Tous les jours sauf le mercredi
De 13h15 à 13h30	Tous les jours
De 16h30 à 16h45	Tous les jours

En dehors de ces horaires, le local est **inaccessible et fermé à clef**.

LOCATION : Chaque élève assurera la fermeture du casier avec un cadenas personnel (diamètre anse maximum 5 mm, hauteur anse 20 ou 30 mm).

REGLEMENT :

- Les entrées et sorties s'effectuent dans le calme, le respect des autres et du matériel.
- Les élèves ne stationnent pas dans le local.
- Les sacs contenant la tenue de sport ne doivent pas être déposés dans les casiers, sauf si les élèves peuvent les récupérer pendant les heures d'ouverture prévues.
- Il n'est pas autorisé d'y déposer des denrées périssables, des jeux, des ballons ainsi que des objets étrangers à la vie scolaire.
- A la fin de l'année scolaire, les casiers doivent être entièrement vidés, nettoyés et les cadenas retirés. L'établissement se réserve le droit d'ouvrir les casiers à tout moment.
- L'établissement décline toute responsabilité en cas de disparition ou de vol.
- Toute dégradation sera sanctionnée et les réparations seront facturées à la famille.
- Le non-respect manifeste de ce règlement entraînera l'interdiction définitive d'accès à la salle « Casiers ».
- L'annulation d'une réservation de casier, doit être faite par écrit.
- Pour rappel la cotisation s'élève à 20€ pour l'année.

La réservation d'un casier vous sera ouverte à la rentrée scolaire de septembre.
L'ouverture de ce local « Casiers » débutera à compter **du lundi 09 septembre 2024**.

Voir le paragraphe II. 4. "La location de casiers" page 2 du règlement financier.

La restauration scolaire

La demi-pension est facultative.

Elle est déterminée en début d'année par vous parents, lors de l'inscription de votre enfant.

Les repas servis sont cuisinés à partir de produits locaux et 1 repas Végétarien sera servi par semaine. Un repas unique est proposé.

Les réservations de repas se font sous forme d'abonnement annuel, de manière fixe et non annulable à partir du 15 septembre. Que l'enfant y aille une seule, deux, trois ou quatre fois par semaine, vous devrez cocher les jours lors de l'inscription.

Le montant des repas sera porté sur votre facture annuelle sur le principe des 36 semaines de classes. Un repas commandé est facturé.

Le paiement des repas réguliers, commandés, se fait sur le principe d'une commande annuelle, donc reportée sur votre facture annuelle en début d'année et réparti sur votre échéancier.

La gestion des commandes de repas supplémentaires se fait par les parents, par le biais d'**Ecole Directe** avec un tarif de facturation "exceptionnelle".

Elle doit se faire impérativement **le jour de classe précédent avant 9 heures** sur votre espace **École Directe**. (soit : le vendredi pour le lundi ; le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi et le jeudi pour le vendredi).

Passé ce délai, vous n'avez plus d'accès à la réservation du repas.

Chaque semestre, l'existence d'un solde négatif sera ajoutée à votre dû comptable et prélevé en même temps que l'échéance.

Vous pouvez suivre l'évolution de ces montants sur votre porte-monnaie « Restauration » de votre Ecole Directe.

Voir le paragraphe II. 1. "La restauration scolaire" page 2 du règlement financier.

L'étude

Une étude est proposée aux collégiens de 16h40 à 17h30. Elle commence le lundi 09 Septembre 2024 et fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir.

Il n'y a pas d'étude du soir la veille des vacances scolaires.

Durant l'étude, les élèves sont assujettis au règlement intérieur du collège.

Toute absence ponctuelle ou désinscription doit faire l'objet d'un écrit des parents.

Nous vous rappelons qu'en cas d'indiscipline ou de refus de travail, votre enfant sera exclu de l'étude qui reste un service aux familles.

Voir le paragraphe II. 3. "L'étude" page 2 du règlement financier.

L'aide à la demi-pension et bourse nationale

Aide à la demi-pension à titre indicatif à la rentrée 2023/2024

Enfant(s) à charge	R.F.R (Revenu Fiscal de Référence)		
	Taux 1	Taux 2	Taux 3
	0.89 €/repas	1.44 €/par repas	1.87 €/par repas
1 enfant à charge	21 379 €	18 003 €	14 628 €
2 enfants à charge	24 531 €	20 067 €	16 312 €
3 enfants à charge	27 683 €	22 131 €	17 996 €
Par enfant en plus	+ 3 152 €	+ 2 064 €	+ 1 684 €

Cette aide est accordée aux demi-pensionnaires réguliers suivant votre RFR.
Elle est déduite du nombre de repas consommés.

La bourse nationale à titre indicatif à la rentrée 2023/2024
Dossier téléchargeable sur le site : <https://www.service-public.fr>
Dépôt du dossier : du 01/09 au 17/10/24 dernier délai

Enfant(s) à charge	R.F.R (Revenu Fiscal de Référence)		
	Taux 1	Taux 2	Taux 3
	111 € annuel	312 € annuel	486 € annuel
1 enfant à charge	16 885 €	9 127 €	3 220 €
2 enfants à charge	20 781 €	11 234 €	3 964 €
3 enfants à charge	24 677 €	13 340 €	4 707 €
4 enfants à charge	28 573 €	15 447 €	5 450 €
5 enfants à charge	32 471 €	17 553 €	6 193 €
6 enfants à charge	36 367 €	19 659 €	6 936 €
7 enfants à charge	40 263 €	21 766 €	7 680 €
8 enfants à charge et Plus	44 160 €	23 872 €	8 423 €

Pour bénéficier de la bourse, votre RFR doit être inférieur à la somme indiquée dans la case ci-dessus.

Les Chefs d'établissements

Le Président de l'OGEC